



## NOTE AU DEMANDEUR

- La demande sera analysée par le personnel de la MRC du Domaine-du-Roy selon certains critères tels que :
  - Les politiques, les directives et les normes en vigueur ainsi que les programmes et les plans de développement applicables;
  - la nature de la demande (location, achat, droit de passage, servitude, échange, etc.);
  - l'usage projeté (construction d'un chalet, aménagement d'un sentier de ski de fond, etc.);
- La MRC du Domaine-du-Roy n'a aucune obligation envers le demandeur de lui accorder un droit d'utilisation des terres du domaine de l'État.
- Ce formulaire n'est pas un bulletin d'inscription au tirage au sort et ne peut être utilisé à cette fin.

## INFORMATION

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

2. La MRC ne délivrera un bail qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.

S'il s'agit d'un bail pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.

3. Des frais d'administration non remboursables payables par chèque ou par mandat-poste à l'ordre de la MRC du Domaine-du-Roy sont exigibles au moment de l'ouverture du dossier. Les frais sont de 115 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (133,37 \$).

Dans le cas d'une demande de location ou d'achat d'une terre à des fins commerciales ou industrielles, des frais d'administration de 353 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (405,86 \$) sont exigibles pour l'analyse du dossier.

4. Des frais d'administration de 353 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (405,86\$) seront demandés pour la location d'une terre du domaine de l'État.

5. Des frais d'administration de 1 076 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (1 237,13 \$) seront demandés pour la vente d'une terre, l'échange de terres, l'établissement d'une servitude ou la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie, la construction d'un sentier récréatif.

6. Des frais d'administration de 1 076 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (1 237,13 \$) sont applicables pour procéder à l'évaluation de la valeur marchande en vue de vendre ou d'échanger une terre ou d'y émettre une servitude.

7. Les frais indiqués seront ajustés et arrondis au dollar près au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

8. Les frais indiqués pourront faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.

9. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la MRC.

10. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné au bureau de la MRC à l'adresse suivante :

**MRC du Domaine-du-Roy**  
**901, boulevard Saint-Joseph**  
**Roberval (Québec) G8H 2L8**  
418 275-5044, poste 2126 ou 1 888 475-2440

### RÉSERVÉ À LA MRC

Numéro de dossier :	Numéro de client :
Plan d'eau ou projet : _____	Feuillet cartographique : _____
Frais d'ouverture de dossier payés : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Mode de paiement : Comptant <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat-poste <input type="checkbox"/>
Remarque : _____	